que ce crédit et où elles devaient être expédiées?

température du comité. Il me semble y avoir l'honorable député a le droit de poser une un malentendu à propos de ce crédit. Il n'a rien à voir aux affaires de l'Office fédéral du vés techniques et c'est ce qu'il a fait. charbon. Ce crédit dit...

M. Robichaud: Office fédéral du charbon.

L'hon. M. Comtois: Oui, tel est le titre mais s'il-vous-plaît, monsieur le président, je demande au député de Gloucester de lire l'explication. Elle dit:

Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil.

Les conditions ont été définies dans le décret du conseil et le présent crédit se rapporte à elles seulement. Cela, je pense, est suffisant. Je comprends que nous étudions un crédit particulier qui a trait à l'augmentation de la subvention qui a été décidée l'année dernière au début de l'année financière et prévue par un décret du conseil. L'augmentation de 50c. la tonne a été ajoutée à la subvention relative au transport du charbon au marché de l'Ontario.

M. Robichaud: Le ministre a-t-il le décret du conseil? Peut-il produire le décret du conseil en question?

L'hon. M. Comtois: Je n'ai pas ce décret du conseil ici, mais il a été déposé sur le Bureau de la Chambre à ce moment-là.

M. Robichaud: Le ministre peut-il expliquer le décret du conseil? Peut-il nous dire de quoi il s'agit?

M. le président: Le crédit 710 est-il ap-

M. Robichaud: Nous voulons savoir quel est l'objet de ce décret du conseil.

L'hon. M. Comtois: Je n'ai pas ce décret du conseil ici, je le regrette.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce décret du conseil, comme les autres, a paru dans les rapports réguliers qui paraissent à la partie II de la Gazette du Canada. Ce problème a été discuté à fond à la dernière session. Mon honorable ami a probablement oublié que la question a été pleinement discutée au comité des prévisions budgétaires de Écosse à l'heure actuelle. Voilà la question la session de 1958, lorsque les crédits princi- qui nous intéresse pour le moment. paux du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année 1958-1959 ont été Nouvelle-Écosse a produit 5,254,736 tonnes de étudiés. Cette année, nous ressassons encore charbon. De ce montant, environ 1,700,000 d'anciennes histoires. Le crédit doit permet- ont été transportées dans la province de tre de verser une subvention au transport de Québec, et environ 500,000 tonnes l'ont été

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il nous la quantité de charbon dont il à déjà été quesdire à combien de tonnes de charbon s'appli- tion, en ajoutant 50c. à la subvention déjà approuvée.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président. L'hon. M. Comtois: J'essaierai d'abaisser la même si le crédit avait été discuté 110 fois, question au ministre des Mines et des Rele-

L'hon. M. Fleming: Il a sa réponse.

L'hon. M. Comtois: Elle est très simple. Je pense que tout le monde connaît ce décret du conseil. Il a été déposé.

M. Robichaud: Tout le monde, sauf le ministre.

L'hon. M. Comtois: Je suis sûr que l'honorable député de Gloucester est au courant. C'est bien simple. Il s'agit d'augmenter de 50c. la tonne la subvention versée pour le charbon de Nouvelle-Écosse transbordé d'un port du Québec,—Montréal ou Trois-Rivières, -à destination du marché ontarien.

M. Robichaud: Quand ce décret a-t-il été adopté?

L'hon. M. Comtois: Le 9 avril 1958.

M. Robichaud: Au moins une réponse! (Texte)

M. Dumas: Monsieur le président, nous sommes à étudier un crédit, au montant de \$630,000, représentant une subvention supplémentaire de 50c. la tonne pour le transport du charbon dans la province d'Ontario.

Je suis d'avis que cette question de transport du charbon est intimement liée aux difficultés qui se présentent actuellement dans cette partie de la Nouvelle-Écosse, où 4,000 mineurs sont sans emploi à l'heure actuelle. Si le gouvernement nous demandait de voter un montant d'argent, disons le double de celui qui est inscrit aux crédits supplémentaires, il n'y aurait peut-être pas 4,000 mineurs actuellement sans emploi dans la province de la Nouvelle-Écosse. Conséquemment, monsieur le président, je dis que lorsque nous mentionnons ici que des mineurs sont sans emploi dans cette partie de la Nouvelle-Écosse, nous avons parfaitement raison, et de fait, si le gouvernement demandait à la Chambre de voter une somme de \$1,500,000 au lieu de \$630,000, il n'y aurait pas de chômage dans la province de la Nouvelle-

Au cours de l'année 1958, la province de la